

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Sécurité et Police  
Domaine Libertés Publiques et pouvoirs de police

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-06-617

**Objet : réglementant le stationnement au droit de l'espace Paul Ulman.**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,  
Vu le code de la route,  
Considérant la demande présentée par Stéphane DELAUNAY, Chef du service des sports, sollicitant l'autorisation d'implanter des panneaux d'arrêt et de stationnement interdit au droit de l'espace Paul Ulman situé avenue Vigan-Braquet,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt le stationnement,  
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux services de secours et aux automobilistes.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet - durée**

Quatre places de stationnement sont créés au droit de l'espace Paul Ulman, avenue Vigan-Braquet.

#### **Article 2 : Stationnement**

Afin de faciliter l'accès aux services de secours ainsi qu'aux automobilistes sur le parking nord du gymnase des Eyrieux, le stationnement est limité à quatre places au droit de l'espace Paul Ulman. Les contrevenants au présent arrêté s'expose à une peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12)

#### **Article 3 : Circulation**

Les automobilistes quittant leur stationnement pour emprunter l'avenue Vigan Braquet, ont obligation de tourner à droite en direction du sud.

#### **Article 4 : Exécution**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation (B6a1, B2a et B21.1) et d'une matérialisation au sol.

#### **Article 5 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230608-2023\_06\_617-AR



**Article 6 : Application**

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 08 juin 2023

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

